

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Châteauvillain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, maire.

Présents : BOGDAN Jean, BOUCHOT Denis, BOUCHOT Jean-Marie, BOURING-PEQUITO Vanessa, BOUSSARD Catherine, CHEQUIN Christine, COQUARD Angélique, DARMOCHOD Jacqueline, DOUVILLE Francis, GENET-CAILLIES Nancy, LAVOCAT Marie-Claude, LOUBIERE Laurent, METZGER Sandra, PLAMONT Olivier, RIGOLLOT Arnaud, ROGUET Alain

Représentés : CAUGANT Jean-Marie par COQUARD Angélique

Absents : CHARLES Emeline, NACHET Éric excusé.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du dernier Compte-rendu de Conseil Municipal ;
- Compte-rendu des actes passés par le Maire suite à délégations ;
- Aménagement forestier : orientations en présence des agents ONF ;
- Adoption du programme d'action du schéma directeur d'eau potable ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage du conseil départemental pour le diagnostic d'assainissement sur la commune de Châteauvillain ;
- Avenant relatif au marché public de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle des fêtes ;
- Création de poste d'adjoint technique principal 1ère classe de 30 heures à compter du 01/01/2022 et tableau des emplois ;
- Retrait de la délibération n°2021067 portant nouvelle délégation au Maire ;
- Conventions avec ENEDIS pour un nouveau point d'alimentation électrique à l'aire de Châteauvillain ;
- Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D déployée par le Centre de gestion de la Haute-Marne ;
- Complément à la délibération n°202184 : remise de médaille du travail et participation au voyage scolaire des enfants du personnel ;
- Questions et informations diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

Madame BOUSSARD informe les membres du conseil Municipal que la séance sera enregistrée par ses soins.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de conseil du 27 octobre 2021.

COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES PAR LE MAIRE SUITE A DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis :

- de la SARL J. LALIN pour le remplacement de deux ventilateurs de la pompe à chaleur d'un logement communal d'Essey les Ponts d'un montant HT de 1019 € ;
- de l'Office National des Forêts pour les travaux sylvicoles dans les parcelles 130.1, 81.1, 83.1, 87.1 et 89.1 pour un montant HT de 1890.98 €.

AMENAGEMENT FORESTIER : ORIENTATIONS EN PRESENCES DES AGENTS ONF

Les agents ONF devaient venir présenter les orientations à prendre pour l'aménagement forestier. Suite à un empêchement, ils n'ont pas pu être présents à cette séance. Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour et de le reporter lors d'une prochaine séance.

2021099 - ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Suite à l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain qui a été réalisé par le cabinet VERDI, Madame LAVOCAT rappelle, qu'aux vues des dysfonctionnements listés dans ce diagnostic, des travaux vont devoir être engagés pour améliorer et pérenniser le fonctionnement du réseau d'eau potable de la commune.

Ce programme est présenté en deux parties :

Partie 1 : Travaux sur le réseau (classés par ordre de priorité)

- Plan de renouvellement des compteurs abonnés (*en priorité les compteurs de plus de 40 ans*) ;
- Renouvellement des secteurs fuyards identifiés lors de la recherche de fuites réalisée par la SOGEDO ;
- Programme de renouvellement annuel des réseaux.
- Amélioration de la défense incendie via des Aménagements type renforcement, renouvellement ;
- Suppression des branchements en plomb.

Partie 2 : Travaux sur les ouvrages (classés par ordre de priorité)

- Reprise des tuyauteries en inox (corrodées) de la station de pompage ;
- Remise en état du réservoir de Châteauvillain avec la reprise du revêtement intérieur de la cuve, le remplacement de la vanne de purge (corrodée) et le renouvellement de l'échelle (corrodée) avec crinoline ;
- Amélioration du marnage du réservoir avec asservissement des pompes (ordre de démarrage) sur une détection de niveau bas dans le réservoir ;
- Clôture du périmètre de protection immédiat et verrouillage de l'accès (*grillage fermé par un portail à clefs*) au réservoir de Châteauvillain + dispositif anti-intrusion avec report des alarmes pour :
 - o Capot du forage,
 - o Station de pompage,
 - o Réservoir.

Mise en place d'un ouvrage de stockage supplémentaire pour le projet Animal Explora.

Madame LAVOCAT demande au Conseil Municipal de valider le programme de travaux inscrits dans ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le programme d'actions proposé dans le diagnostic.

<p>2021100 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Madame le Maire rappelle que le bourg de Châteauvillain a fait l'objet de plusieurs rapports de manquement relatif à son assainissement, pour des taux de collecte inférieur à 50%.

Dans ce contexte, considérant que les éléments disponibles ne sont pas suffisants pour permettre le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre, puis des travaux, il est décidé d'engager la réalisation d'un diagnostic d'assainissement de la commune.

L'étude permettra d'actualiser les données existantes, d'étudier précisément le fonctionnement du réseau et d'évaluer sa qualité. Des enquêtes de raccordement seront ponctuellement réalisées afin d'apprécier au mieux le contexte local et proposer des scénarios de travaux.

Madame le Maire propose que la commune fasse appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'assister dans :

- l'élaboration d'un cahier des charges et la désignation d'un bureau d'études qui sera chargé de la réalisation de ce diagnostic d'assainissement,
- le suivi administratif et technique du bureau d'études tout au long de la procédure.

La commune a donc sollicité le Bureau d'Etudes de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire, du Département de la Haute Marne, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dans l'objectif de réaliser les documents nécessaires à la consultation des bureaux d'études.

Le montant de cette prestation forfaitaire est de 2 790,34 € HT soit 3 348.41 € TTC.

Madame le Maire précise que les frais d'AMO sont subventionnables et propose de confier au Bureau d'études du Département cette mission AMO et de lancer la consultation d'un bureau d'étude

Après avoir pris connaissance de ces éléments,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Bureau d'études du Département pour un montant de 3 348.41€ TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom de la commune la lettre de commande relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département pour un montant de 3 348.41 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation en vue de retenir un bureau d'études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom de la commune les documents et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des bureaux d'études ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'inscrire ces montants au budget et de solliciter tous les financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Département, groupement d'intérêt public et Etat) pour l'obtention des subventions pour le recrutement de l'AMO et du bureau d'étude.

2021101 - AVENANT RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

Madame LAVOCAT rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'après l'appel d'offres réalisé pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, le montant des travaux s'élève à 596 584.17 € HT qui a l'origine avait été chiffré à 455 000 €.

Suite à l'augmentation de ce coût, les honoraires de la société H2M ingénierie, maître d'œuvre, doivent être réactualisés par un avenant. Ils passeront de 34 125 € HT à 44 743.81 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (14 pour, 2 contre, 1 abstention)

- d'**ACCEPTER** les termes de cet avenant avec la société H2M ingénierie ;
- de **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer ce document.

2021102 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE POUR UNE DURÉE DE 30 HEURES À COMPTER DU 01/01/2022 ET TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants qui sera joint à la délibération :

- ***Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 30 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à un avancement de grade ;***
- ***Suppression des postes suivants :***
 - ***un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 30 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 ;***
 - ***un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 16/12/2021 ;***
 - ***deux postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16/12/2021 ;***
 - ***un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 16/11/2021 ;***
 - ***deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16/12/2021.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 décembre 2021 ;

RAPPELLE que le personnel communal bénéficie du régime indemnitaire ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2022 de CHATEAUVILLAIN.

2021103 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021067 PORTANT NOUVELLE DELEGATION AU MAIRE

Madame LAVOCAT donne lecture d'un courrier de la Préfecture de la Haute-Marne relatif à la délibération n° 2021067 du 2 septembre 2021.

Cette délibération autorisait Madame le Maire à prendre les décisions s'imposant pour tout dossier imprévu exigeant des mesures d'urgence pour la sécurité de personnes et la sauvegarde du patrimoine et des équipements communaux.

L'article L.2122-22 du code général des collectivités Territoriales (CGT) n'autorise pas une telle délégation dans la mesure où les décisions dont il est question relèvent des pouvoirs de police du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de cette délibération.

2021104 - CONVENTION AVEC ENEDIS POUR UN NOUVEAU POINT D'ALIMENTATION ELECTRIQUE A L'AIRE DE CHATEAUVILLAIN

Madame LAVOCAT présente une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m² situé Bois de Basse faisant partie de l'unité foncière cadastrée B 162 avec la société ENEDIS.

Ce terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure AC3M et de tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Une indemnité unique et forfaitaire de 150 euros sera versée à la commune de Châteauvillain.

Madame LAVOCAT donne lecture d'une seconde convention qui définit les conditions de servitudes consentis à ENEDIS pour le passage du câble électrique souterrain d'une longueur totale de 720 mètres qui relie l'aire de Châteauvillain à l'armoire électrique nouvellement posée. Une indemnité unique et forfaitaire sera versée à la mairie de Châteauvillain d'un montant de 1440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de ces conventions ;
- de **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour les signer.

2021105 - CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D DEPLOYEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

Madame LAVOCAT rappelle qu'en 2018, par délibération, la commune avait adhéré par convention au service « Règlement général de protection des données » (RGPD) au Centre de gestion de la Meurthe et Moselle. Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le Centre de gestion de la Haute-Marne reprend cette mission qui se décompose comme suit :

- Reconnaissance du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne en tant que personne morale reconnue comme notre délégué à la protection des données (DPD) ;
- mise à disposition d'un outil de gestion de notre règlement général de protection des données (RGPD) ;
- mise a disposition d'un agent afin de bénéficier d'un accompagnement individualisé.

Le tarif annuel de cette prestation s'élève à 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention ;
- de **DONNER** tout pouvoir au maire pour signer cette convention.

2021106 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°202184 : REMISE DE MEDAILLE DU TRAVAIL ET PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DES ENFANTS DU PERSONNEL

Madame LAVOCAT rappelle que, lors du dernier conseil municipal, les conseillers municipaux ont voté pour l'attribution de bons spécifiques à l'attention des employés communaux.

Des bons sont également délivrés :

- lors de remise de médaille du travail comme suit :

- * médaille d'argent (20 ans) : 200 euros
- * médaille de vermeil (25 ans) : 250 euros
- * médaille d'or (dès 35 ans) : 300 euros.

- lors d'un voyage scolaire des enfants du personnel sur demande de l'employé communal et présentation d'un justificatif :

- * 50 euros versé à l'organisateur du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** ces attributions à l'attention du personnel communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Renouvellement de tous les baux de chasse au 31/03/2022 :**

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que tous les baux de chasse arrivent à échéance.

Elle rajoute que certains adjudicataires ont demandé le renouvellement de leur bail et que d'autres personnes ont manifesté leur souhait de vouloir louer un ou plusieurs lots.

Monsieur Francis DOUVILLE rappelle que la Commune a toute liberté pour les locations. Il faut juste que la décision prise soit validée par délibération.

Différentes possibilités s'offrent à la commune pour la location des baux de chasse :

- à l'amiable ;
- par adjudication publique ;
- par soumission cachetée.

Le règlement reste à établir. Le cahier des charges sera celui des communes forestières qui a été édité en 2013.

Il faudra préciser dans le cahier des clauses particulières que la chasse sera obligatoire dans les zones d'engrillagement y compris celles qui seront créées pour replanter les parcelles.

M. Denis BOUCHOT demande si la commune ne peut pas imposer de réguler les animaux en forêt communale. Il lui est répondu que la commune n'est pas compétente en la matière.

- **Bulletin Municipal :**

Madame LAVOCAT remercie Mme Nancy GENET CAILLES pour son travail dans l'élaboration du bulletin municipal ainsi que l'ensemble des personnes qui ont rédigé les articles.

- SDED 52 :

Suite à la réunion du SDED 52, la collecte des plastiques sur la commune de Châteauvillain, se fera à compter du 1^{er} janvier 2022 les vendredis et non plus les jeudis.

Madame LAVOCAT précise que de gros efforts ont été fait au niveau du tris des déchets, ce qui va engendrer une baisse de la redevance.

- Manifestations de Noël :

M. Jean BOGDAN rappelle les différentes manifestations qui ont lieu au logis des Broyes notamment les visites effectuées par les écoles et certaines personnes de l'Ehpad.

Il rappelle les diverses manifestations prévues au marché de Noël le dimanche 19 décembre 2021. Il précise qu'il n'y aura pas de restauration et buvette.

- Cantine :

Madame Angélique COQUARD informe que les employés responsables de la cantine et de la surveillance dans la cour constatent une recrudescence des incivilités de la part des enfants qui sont irrespectueux et insultants. Des sanctions seront appliquées.

- Association des chats libres :

Monsieur Olivier PLAMONT informe que l'association des « chats libres de Chat'eauvillain » vient être créée. Dix personnes sont déjà impliquées dans l'association et d'autres sont très intéressées. Cette association a pour but la capture des chats errants afin de les stériliser et de les pucer au nom de l'association. Ces chats seront relâchés au lieu où ils ont été capturés et deviendront des chats libres. L'association assurera le nourrissage de ces animaux.

- Association du Général Frossard :

Madame Jacqueline DARMOCHOD signale que l'association « Les amis du Général Charles Auguste FROSSARD » vient d'être créée. Elle est composée d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Le siège social de cette association est à Marmesse. Le but de cette association est :

- la restauration de la tombe du Général Frossard au cimetière de Châteauvillain ;
- l'organisation d'une cérémonie mettant en avant les 170 ans de la médaille militaire ;
- une exposition sur le Général Frossard avec prêt d'effets personnels.

- Recensement :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a demandé de procéder aux recensements des objets du patrimoine communal de la commune de Châteauvillain. Des objets n'ont jamais été recensés. Ils seront rajoutés à cet inventaire.

Fait à Châteauvillain, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Marie-Claude LAVOCAT

